DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2025/312

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT – ELAGAGE – PARKING RUE DU CHÂTEAU – BO GARDENS PAYSAGES

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,
Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1999 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée le 09 Juillet 2025 par BO GARDENS PAYSAGES – 84130 Le Pontet, pour effectuer des travaux d'élagage, parking rue du Château, Commune de Courthézon,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, en interdisant le stationnement sur le parking rue du Château,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise BO GARDENS PAYSAGES – 84130 Le Pontet, est autorisée à occuper provisoirement le domaine public pour effectuer des travaux d'élagage, parking rue du Château, Commune de Courthézon

ARTICLE 2 : Ces travaux se dérouleront le **21/07/2025 de 06h00 au 21/07/2025 à 19h00**

Période durant laquelle :

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées parking rue du Château,

ARTICLE 3 : L'entreprise BO GARDENS PAYSAGES, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après,

L'entreprise BO GARDENS PAYSAGES devra signaler la présence de camions sur la chaussée par la pose de triangles et de cônes de signalisation. La fourniture et la pose sont à la charge du pétitionnaire.

- baliser l'emplacement réservé par des barrières,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgence en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers.
- Veiller à la remise en parfait état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

ARTICLE 7 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'entreprise BO GARDENS PAYSAGES sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 11 Juillet 2025

P/LE MAIRE

Date de publication, certifiée exécutoire le : 11/07/2025

Mairie de Courthezon (Vaucluse)

L'Adjoint Délégué

Jean Pierre FENOUIL